



**COMMUNE DE LA BARBEN**

DEPARTEMENT

**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT

**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N° 22-2026**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents    | 13 |
| Nombre de membres votants     | 14 |
| Pour                          | 14 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

Date de la convocation :  
08/06/2026

**Objet : Octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2026**

L'article L ;2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

| <b><u>ASSOCIATIONS</u></b>                                      | <b><u>PROPOSITION 2026</u></b> |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| TOUS EN SCÈNE                                                   | 5000.00 €                      |
| LE SOUVENIR FRANÇAIS                                            | 100.00 €                       |
| LES ETOILES PLEIN LES MAINS                                     | 100.00 €                       |
| ADSB PELISSANNE-AURONS-LA BARBEN                                | 200.00 €                       |
| PECHE PRIVE LA BARBEN                                           | 600.00 €                       |
| CALMELS RACING CLUB                                             | 500.00 €                       |
| LA PÉTANQUE BARBENAISE                                          | 200.00 €                       |
| COMITE DES FETES                                                | 7000.00 €                      |
| ASSOCIATION DES MÉDECINS DU PAYS SALONNAIS                      | 200.00 €                       |
| ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE ST SAUVEUR LA BARBEN | 500.00 €                       |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES                                | 860.00 €                       |
| <b><u>TOTAL</u></b>                                             | <b>15 260.00 €</b>             |

EXTRAIT D

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20260616-222026-DE

Berser  
Levrault

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---0000000---

**Séance du 16 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de juin à 18h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRÉSENTS : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Xavier DAUMALIN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUCHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Justine GRATTEPAIN, Cécile NACHAT et Jacques CAZAMEA

REPRÉSENTÉS : Benoit CLADIDIER par Maryvonne GASCON, Frederique EBOUNDA par Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Justine GRATTEPAIN

---0000000---

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;  
**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire , concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,  
**Vu** le budget primitif 2026,

**Entendu l'exposé de son rapporteur**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,**

Il est fait mention que :

Monsieur Dorian TORTEL ne prend pas part au vote pour l'association APE

**APPROUVE** les montants des subventions allouées aux associations tels que présentés ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Le Maire  
Franck SANTOS

Secrétaire de séance  
Justine GRATTEPAIN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
Fait à La Barben, le

de la publication/notification le